Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260129-1402605_LAMAL-DE

EXTRAIT DE DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE LA MALHOURE

Séance du 29 janvier 2026 à 20 h 30

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie MORFOUASSE.

Date de convocation : 22 janvier 2026.

Membres présents : CARDIN Joël, FOLIGNE Michel, MORICE Léone, CHARLET Xavier, BERHAULT Samuel, LE TEXIER Jacques, MAILLY Martine, MOLITOR Julien, LE PAVOUX Sylvie, GEREL Pascal,

Absents excusés : GALES Céline, RAULT Nelly
Absent ayant donné pouvoir : BAUDET Aurore à Martine MAILLY
Le nombre de Conseillers en exercice est de : 14
Présents : 11
Votants : 12 (dont 1 pouvoir)

Secrétaire de séance : Pascal GESREL

140.26.05

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – CIMETIERE REVISION DES TARIFS

Madame Le Maire expose à l'assemblée que les tarifs des concessions du cimetière ont été fixés

- En décembre 2001 pour les concessions
- En juin 2014 pour le colombarium

Le cimetière relevant du domaine public de la commune, la délivrance de concessions en son sein est encadrée par les articles L.2223-1 et L.2223-13 du code général des collectivités territoriales.

Les concessions attribuées au sein du cimetière de La Malhoure relèvent de différentes catégories:

- concessions au sol (sépultures traditionnelles)
- concessions en cases de colombarium

A ce titre, l'article R.2223-11 du code général des collectivités territoriales stipule que « des tarifs différenciés pour chaque catégorie de concessions sont fixés par le Conseil municipal de la commune ».

Il convient alors d'actualiser la grille tarifaire.

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260129-1402605_LAMAL-DE

Après en avoir délibéré, l'assemblée **ADOPTE** à l'unanimité les durées et **FIXE** les tarifs comme suit :

	TARIFS CIMETIERE	
Durée	**Concessions au sol**	**Concessions en colombarium**
15 ans	50 euros	600 euros
30 ans	100 euros	1200 euros

Fait et délibéré à LA MALHOURE,
Lesdits jours, mois et an
Pour copie conforme, le 03/02/2026
Le Maire,
Valérie MORFOUASSE



Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.